

Réforme du Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme - Maintien du Permis de démolir et de la Déclaration Préalable de clôture

Exposé :

La réforme des Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005, précisée par le Décret du 5 janvier 2007, est entrée en application le 1er octobre 2007.

Cette réforme a pour objectifs principaux de préciser le champ d'application des autorisations d'urbanisme, de clarifier le Code de l'Urbanisme, d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers et aux élus et d'augmenter la sécurité juridique des actes.

Différentes mesures sont mises en oeuvre pour atteindre ces objectifs dont la dispense d'autorisation sur la totalité du territoire communal pour les démolitions et l'édification de clôtures à l'exception toutefois des bâtiments ou des secteurs bénéficiant d'une protection particulière notamment au titre de la protection des Monuments Historiques ou de l'environnement.

Néanmoins, le dispositif laisse la possibilité à l'organe délibérant d'une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme de maintenir le Permis de Démolir et la Déclaration Préalable de clôture sur toute ou partie de son territoire.

Afin de permettre le contrôle de l'évolution du paysage urbain, il est proposé de maintenir sur notre commune le Permis de Démolir et la Déclaration préalable de clôture.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au Permis de Construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au Permis de Construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, L. 421-4, R. 421-12 et R. 421-27,

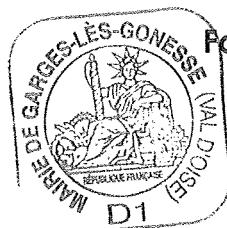
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2006 et modifié le 4 juillet 2007,

Considérant la nécessité pour la Commune d'un contrôle sur l'ensemble de son territoire de l'évolution du bâti et du parcellaire pour ce qui concerne les démolitions, ainsi que du contrôle qualitatif des ouvrages pour ce qui concerne l'édification des clôtures,

Certifié exécutoire
Le 14 DEC. 2007
Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de maintenir l'instauration du Permis de Démolir sur la totalité du territoire communal,
- **DECIDE** de maintenir l'instauration de la Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal.



Fait à Garges-lès-Gonesse le :
11/12/2007


Le Maire
Maurice LEFEVRE

L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché, ou notifié et été transmis au contrôle de légalité. (article L 2131-1).